

**Conséquences appliquées en cas de non-respect des règles en lien
avec la circulaire sur les acquisitions de fournitures médicales
et d'appareils médicaux sous la coordination
du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Advenant que certains établissements présentent un comportement dérogeant aux règles en lien avec la circulaire sur les acquisitions de fournitures médicales et d'appareils médicaux sous la coordination du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le sous-ministre appliquera les conséquences suivantes, le cas échéant :

Pour les fournitures médicales :

1. Le MSSS appliquera une coupure au financement annuel de l'établissement si le taux de participation identifié à l'outil de gestion n'est pas atteint.

Pour les appareils médicaux :

1. L'acquisition de l'équipement ne sera pas remboursée.
2. Le plan de conservation des équipements médicaux sera amputé de la valeur monétaire de l'acquisition de l'équipement.